

ARRÊTE Nº.646../2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Journée de mise en relation avec les organismes d'aide en rénovation de logements. Abroge l'Arrêté N° 623.2022

KR/W.J/P.M/2022.

LE MAIRE

- > Vu la loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ➤ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu l'article L 211- 1 du code de la Route.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ➤ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de la commune de Saint-André 97440 Saint-André, en date du 16 Août 2022, qui organise la Journée de mise en relation avec les organismes d'aide en rénovation de logements dans la cour de récréation de l'école Marius TEZA le mercredi 28 Septembre 2022 de 08 heures 15 à 12 heures 15.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation précédemment citée.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saint-André organise la Journée de mise en relation avec les organismes d'aide en rénovation de logements dans la cour de récréation de l'école Marius TEZA le mercredi 28 Septembre 2022 de 08 heures 15 à 12 heures 15.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de la manifestation citée dans l'article1, le mercredi 28 Septembre 2022

Parking de l'école Marius TEZA et une partie de la voie se situant en face de la boutique et l'église du village de 06 heures 14 heures.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le

15 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation Le1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN